



Commission des affaires culturelles  
et de l'éducation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MISSION FLASH « PRÉCOCITÉ ET TROUBLES ASSOCIÉS : QUELLE PRISE EN CHARGE À L'ÉCOLE ? »

La commission des Affaires culturelles et de l'Éducation a confié à **Mmes Marie-Pierre Rixain**, députée de l'Essonne (La République en Marche) et **Frédérique Meunier**, députée de la Corrèze (Les Républicains), une « **mission flash** » sur la prise en charge de la précocité à l'école et des troubles pouvant lui être associés. Les co-rapporteuses ont effectué **une quinzaine d'auditions et tables rondes** ainsi qu'un déplacement au collège Georges Brassens, situé dans le XIX<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Ce travail a été l'occasion de dresser un état des lieux de la situation des élèves précoces, des difficultés qu'ils peuvent rencontrer au cours de leur scolarité et des contraintes qui pèsent sur leurs familles. Il a également permis de faire le point sur les dispositifs existants pour accueillir ces élèves au sein de l'école de la République et les évolutions qui sont nécessaires pour leur offrir une scolarité qui réponde à leurs besoins éducatifs particuliers.

À l'issue de nombreuses auditions et d'une visite de terrain, les deux rapporteuses formulent **huit propositions** visant à améliorer le repérage et la prise en charge des élèves intellectuellement précoces à l'école.

Voir [ici](#) l'intégralité de la communication de  
Mmes Marie-Pierre Rixain et Frédérique Meunier



Rapporteuse  
**Mme Marie-Pierre Rixain**  
Députée de l'Essonne  
(La République en Marche)



Rapporteuse  
**Mme Frédérique Meunier**  
Députée de la Corrèze  
(Les Républicains)

## Les constats de la mission flash

### Précocité : de quoi parle-t-on ?

L'enfant intellectuellement précoce (dit « EIP ») se distingue par la grande précocité de son développement intellectuel, par référence au rythme moyen de développement de l'ensemble des enfants. **La précocité s'apprécie par la mesure du quotient intellectuel**, à travers des tests standardisés qui font l'objet d'une reconnaissance internationale, comme le test WISC, mis au point en 1949 et régulièrement actualisé depuis. À partir des résultats de ce test, sont définis comme précoces les enfants appartenant à la queue supérieure de la distribution, soit ceux dont le Q. I. est supérieur à 130. Ces enfants représentent **2,3 % de leur groupe d'âge**.

### Une scolarité parfois difficile

Les élèves précoces ne connaissent pas toujours une scolarité harmonieuse et réussie.

Leurs facilités d'apprentissage et de compréhension engendrent parfois un sentiment d'ennui. Supportant mal une contrainte scolaire dont ils ne perçoivent pas l'intérêt, les élèves précoces peuvent se montrer turbulents ou agressifs vis-à-vis de leurs enseignants, ayant parfois une tendance à les reprendre ou à les corriger.

Les élèves précoces présentent en outre certaines caractéristiques communes, comme, par exemple, un sentiment aigu de la justice ou une hypersensibilité. Ces singularités peuvent les conduire à être exclus, voire harcelés par les autres élèves, et nombre d'entre eux développent des phobies scolaires, connaissent un décrochage, voire une déscolarisation.

Parmi les élèves précoces, ceux qui présentent un profil « dysharmoniques » ou « dyssynchroniques » sont les plus susceptibles de rencontrer des difficultés à

l'école. Ces élèves connaissent un développement hétérogène de leurs capacités intellectuelles, de leurs compétences au niveau psychomoteur et graphique ou encore, de leur maturité affective et sociale. Leur précocité est souvent associée à d'autres troubles, comme des troubles de l'attention ou des troubles DYS (dyslexie, dyspraxie, dyscalculie, etc.).

Enfin, les élèves précoces qui ne rencontrent aucune difficulté apparente au début de leur scolarité doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. N'ayant pas « appris à apprendre », leurs résultats scolaires sont susceptibles de s'effondrer de manière brutale au moment où ils ne pourront plus se reposer uniquement sur leurs dons et seront confrontés à leurs limites. Il est essentiel de mieux repérer ces élèves pour prévenir, autant que possible, ces situations dramatiques qui peuvent conduire à des troubles psychiques, notamment à des dépressions.



Audition des rapporteuses du 16 janvier 2019

L'expérience acquise depuis le début des années 2000 montre que les efforts effectués pour proposer des solutions adaptées aux besoins éducatifs des EIP bénéficient, *in fine*, à l'ensemble des élèves.

### *Les propositions des rapporteuses*

Les rapporteuses formulent **huit propositions** destinées à améliorer l'identification et la prise en charge des élèves précoces à l'école. Leur mise en œuvre repose le plus souvent sur la généralisation de mesures déjà existantes dans certains territoires.

#### *Mieux former les équipes pédagogiques et médicales*

Les rapporteuses proposent d'introduire un **module de formation obligatoire** sur la précocité et les troubles pouvant lui être associés dans le cadre de la formation initiale des enseignants et des directeurs d'établissement (**proposition n° 1**).

Ce module de formation initiale doit être complété par des **modules de formation continue** accessibles à tous les enseignants et chefs d'établissement qui en font la demande (**proposition n° 2**).

L'objectif n'est en effet pas d'apporter aux équipes pédagogiques une formation exhaustive sur la précocité mais de les sensibiliser à son existence afin qu'elles puissent participer à sa détection et sachent quels interlocuteurs contacter lorsqu'elles sont confrontées à un élève précoce.

Ce travail de formation est nécessaire pour que les équipes soient ensuite en mesure de recourir aux ressources pédagogiques élaborées par le ministère de l'Éducation nationale.

Tout comme le corps enseignant, les équipes médicales ne sont pas toujours formées à la détection et à la prise en charge de la précocité. Ce manque de formation est préjudiciable car ce sont les premières à être sollicitées lorsque des troubles ou des difficultés apparaissent chez les élèves précoces.

Les rapporteuses préconisent donc que des **modules de formation initiale et**

**continue soient également proposés aux équipes médicales intervenant dans le milieu scolaire (proposition n° 3)**. Cette proposition doit être accompagnée d'une **préservation des moyens attribués aux psychologues scolaires (proposition n° 4)**.

Plus généralement, tous les personnels susceptibles de rencontrer des élèves précoces devraient bénéficier d'une formation spécifique.



Déplacement au collège Georges Brassens, 16 janvier 2019

#### *Améliorer le suivi des élèves précoces*

La deuxième priorité concerne le suivi des élèves identifiés comme précoces. Aujourd'hui, ce suivi est le plus souvent inexistant. Cet état de fait n'est pas satisfaisant. Les familles ne devraient pas avoir besoin d'effectuer chaque année les mêmes démarches pour qu'une solution adaptée soit proposée à leur enfant.

Les rapporteuses proposent qu'un enfant identifié comme étant intellectuellement précoce soit automatiquement signalé à l'équipe pédagogique grâce à un **dossier de suivi** qui l'accompagnerait tout au long de sa scolarité et dans lequel pourraient figurer l'ensemble des informations utiles à sa prise en charge (**proposition n°5**).

#### *Généraliser les dispositifs ayant déjà fait leurs preuves*

La troisième série de recommandations concerne **l'unification des dispositifs mis en place sur le territoire** en matière de prise en charge de la précocité.

- **Garantir à tous les référents EIP les mêmes moyens**

Les rapporteuses ont constaté que les référents EIP désignés dans chaque académie ne disposent pas toujours des mêmes moyens à consacrer à la prise en charge et au suivi des élèves précoces. Cela induit des différences entre les territoires qui sont difficilement acceptables au sein de l'école de la République.

Elles proposent donc de **définir des règles**, par exemple en fonction du nombre d'élèves scolarisés par académie, **pour que tous les référents disposent partout de moyens comparables pour la gestion des EIP (proposition n° 6).**



Salle réservée aux élèves précoces (Collège Georges Brassens, Paris 19<sup>e</sup>)

- **Généraliser les dispositifs d'intégration des EIP**

Les programmes d'intégration des EIP, tels qu'ils existent par exemple dans les collèges publics Janson-de-Sailly et Georges Brassens à Paris, reposent sur quelques outils simples :

- la formation et l'échange de bonnes pratiques entre les enseignants ;
- la mise à disposition d'un local réservé aux élèves précoces animé par un adulte référent servant de lieu d'écoute, d'échange, de travail et de repos ;
- l'organisation d'un système de tutorat assuré par certains enseignants volontaires ;
- la mise en place d'ateliers de méthodologie animés par un membre de l'équipe enseignante ainsi que

d'ateliers de perfectionnement permettant de stimuler et de répondre aux préoccupations et intérêts des élèves précoces.

Ces dispositifs, qui enregistrent de très bons résultats, n'existent toutefois ni à l'école primaire, ni au lycée. En outre, ils ne sont proposés que dans un nombre très limité d'académies.

Les rapporteuses proposent donc de **généraliser les dispositifs d'intégration des élèves intellectuellement précoces** au sein du réseau des établissements publics afin qu'il en existe au moins un par département et ce, de la maternelle à la fin du lycée (**proposition n° 7**).

Ces dispositifs n'ont cependant pas vocation à accueillir l'ensemble des élèves précoces de France et doivent être réservés à ceux qui rencontrent le plus de difficultés. L'objectif, à moyen et long termes, doit donc être que tous les établissements soient en mesure d'accueillir les élèves précoces. Plus généralement, les rapporteuses plaident pour l'introduction d'une obligation de résultats pour l'Éducation nationale : chaque élève précoce doit se voir proposer une solution adaptée à sa situation.

### *Faire évoluer la terminologie*

Les rapporteuses s'interrogent enfin sur **l'opportunité de faire évoluer la terminologie**. Le terme de « haut potentiel » leur paraît mieux adapté que celui de précocité : non seulement il présente l'avantage de s'appliquer aux adultes, mais il traduit mieux le fait que ces personnes disposent d'un potentiel élevé qui peut, ou non, se réaliser. Une évolution du code de l'éducation pourrait être envisagée sur ce point (**proposition n° 8**).

*Pour toute information complémentaire :*

Commission des affaires culturelles et de l'éducation

Téléphone : 01.40.63.65.95 – [culture-social.sec@assemblee-nationale.fr](mailto:culture-social.sec@assemblee-nationale.fr)